



Le Maire de Poisat

Poisat, le 31 janvier 2024

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 27 novembre 2023**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS : M. Ludovic BUSTOS, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, M. Jean-Philippe DI GENNARO, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, M. Romuald VIANDE, Mme Nathalie LOMBARDO, M. Patrice TORNATORE, Mme Sandrine MENDUNI, M. Florent HOLLENDER, M. Frédéric FRÉVOL, M. Frédéric LAGUT, Mme Carol GAUD ;

ABSENTS : Mme Zohra ABDICHE, Mme Isabelle PIGEON ; Mme Gwenaelle GUERS ; Mme Sarah BENALLOU, Mme Catherine RICUPERO, M. Alain-Patrick FAUCONNET

POUVOIRS : De Mme Gwenaelle GUERS à M. Ludovic BUSTOS ;
De Mme Catherine RICUPERO à M. Patrice TORNATORE ;
De Mme Zohra ABDICHE à M. Grégory GABREL ;
De Mme Isabelle PIGEON à M. Hervé FANTON ;

SECRÉTAIRE : M. Jean-Philippe DI GENNARO ;

Par la présence de 13 élus sur 19 en exercice et 4 pouvoirs, le quorum est atteint.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

MÉTROPOLE

Marie-Pierre MOUTRILLE, présente les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public « eau potable et assainissement » ainsi que le rapport de la « collecte des ordures et déchets ménagers. » Cette question ne fait l'objet d'aucune remarque de la part des membres du conseil municipal et n'est pas soumise à délibération.

Frédéric LAGUT, présente la convention d'assistance au suivi et à la mise en œuvre des investissements et de la gestion de l'éclairage communal, avec Grenoble Alpes Métropole. Il rappelle que la compétence éclairage public est du ressort de la commune. C'est donc elle qui est responsable de la gestion, de la maintenance et du renouvellement des équipements d'éclairage sur son territoire. Il précise que cette convention permet à la commune de confier ces missions à la Métropole et de définir les conditions de ce partenariat.

Frédéric FREVOL demande si les travaux d'éclairage sont en cours ? Frédéric LAGUT répond que les travaux ont commencé en novembre et seront terminés courant décembre. Patrice TORNATORE souhaite savoir si les travaux du stade seront garantis et pris en charge par la maintenance. La réponse est oui.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Hervé FANTON, présente le transfert à Grenoble-Alpes Métropole, de l'emprise foncière du réservoir d'eau potable "La Pernière" et des canalisations associées, et d'une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage, situés sur la commune de Poisat. Il explique qu'il s'agit de régulariser la situation suite au transfert à la Métropole, des compétences « eau et assainissement » et « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». A ce titre, plusieurs parcelles constituant l'assiette foncière du réservoir d'eau potable, cadastrées section C n° 537, 539, 419, 420, 630, et AC n°84, pour une superficie totale d'environ 7 460 m² et une partie de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur les parcelles cadastrées section C n°630 et C n°419, doivent être transférées.

Patrice TORNATORE demande si le Château d'eau est toujours en fonctionnement ? Hervé FANTON répond oui.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Nathalie LOMBARDO, la constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Elle explique que le comptable public a informé la commune d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive des créances à l'égard de la commune. Elle précise que cette dette s'élève à 56 €.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Grégory GABREL présente le règlement général relatif à l'utilisation des salles et équipements communaux à compter du 1^{er} janvier 2024 et les nouveaux tarifs définis comme suit :

	Particuliers Poisatiers		Associations poisatières ou organismes d'intérêt général		
LOCATION					
	Tarif		2 événements gratuits par an	Tarif à partir du 3 ^{ème} événement	
Salle du 8 mai 1945	125 €	1 jour Samedi ou dimanche		125 €	1 jour Samedi ou dimanche
Salle Vigier	250 €	Week-end		250 €	Week-end
Espace Léo Lagrange				500 €	À la journée Du lundi au dimanche

	Particuliers Poisatiers	Associations poisatières ou organismes d'intérêt général ou syndicats de copropriétés poisatières
MISE À DISPOSITION		
MISE À DISPOSITION ANNUELLE		
Autres salles & équipements communaux		Gratuite pour une année scolaire (uniquement pour les associations)
MISE À DISPOSITION PERMANENTE, EXCLUSIVE ET RÉVOCABLE		
Autres salles & équipements communaux		Gratuite pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens (uniquement pour les associations)
MISE À DISPOSITION PONCTUELLE		
Autres salles & équipements communaux	Gratuite 1 jour en cas de décès	<u>Associations</u> : gratuite pour AG et autres réunions <u>Syndics</u> : gratuite pour AG annuelle <u>Organismes d'intérêt général</u> : gratuite pour évènement d'intérêt général

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Présenté par Hervé FANTON, le rapport annuel 2022 du représentant de la commune au sein de la SPL Isère Aménagement. Il rappelle que la commune, dans le cadre du projet de construction du nouveau restaurant scolaire est entrée dans le capital de la SPL, en septembre 2022, afin de lui confier la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.

LOGEMENT

Présentée par Ludovic BUSTOS, la convention de gestion en flux des logements sociaux et les nouvelles modalités de gestion des réservations communales au sein du bloc collectivités territoriales dans le cadre de la réforme des attributions des logements sociaux, avec Grenoble-Alpes Métropole. Il explique que la loi Évolution pour le Logement, l'Aménagement et le Numérique (ELAN) a engagé une réforme du système d'attribution des logements sociaux par la mise en œuvre de la gestion « en flux » des logements sociaux. Sans modifier les objectifs de la politique locale de l'habitat inscrits dans les documents-cadre, la gestion dite « en flux » succède à la gestion dite « en stock » et vient adapter les modalités d'orientation des logements sociaux libérés vers les différents réservataires.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.

MARCHES PUBLICS

Le Maire, Ludovic BUSTOS, présente l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas pour la restauration scolaire 2024-2027 à l'entreprise GUILLAUD TRAITEUR. Il précise que ce marché d'un montant maximum de 350 000 € HT sur la durée totale du marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucune question ni remarque de la part des membres présents du conseil municipal.

Cette question est adoptée à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe les membres du conseil de la signature :

36.Avenant 1 – marché de maintenance installations de chauffage

Avec l'entreprise LANSARD ENERGIE, l'avenant n°1 au marché de maintenance des installations de chauffage, de centrales de traitement d'air, de climatisation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Cet avenant, a pour objet la mise à jour du prix P2 du bordereau de prix unitaires pour le centre socio-culturel et sportif et pour la maison solidaire.

37.Contrat de location

Avec Madame Y. R., un contrat de location d'un logement vide à usage d'habitation situé au 2C rue Hector Berlioz à Poisat pour une durée de 6 ans à compter du 3 novembre 2023. Le loyer mensuel est fixé à 650 euros par mois hors charges, avec indexation sur l'indice de référence des loyers (IRL). Le cautionnement est fixé à un mois de loyer.

38.Convention de mise à disposition de personnel pour l'école

Avec le recteur d'académie de Grenoble, une convention de mise à disposition de personnel pour l'organisation d'ateliers informatiques dans la salle BCD. Cette convention est conclue à titre gratuit pour l'année scolaire 2023-2024.

39.Convention mise à disposition terrain de foot (SMH)

Avec la commune de Saint Martin d'Hères, une convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain de foot situé rue Camille Saint Saëns à Poisat, au bénéfice de la ville de Poisat. Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible.

40. Convention prévention des risques professionnels (CDG38)

Avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38), la convention d'intervention pour la prévention des risques professionnels et une mission d'accompagnement de la collectivité à la mise en place d'un règlement intérieur santé et sécurité au travail. Le coût total de cette mission est de 1 420 €.

41. Convention assistance dossier retraite (CDG38)

Avec le Centre De Gestion de l'Isère (CDG 38), une convention d'adhésion pour une mission d'assistance sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL. Cette convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée.

42.Convention d'objectifs et de financements 2023-2026 (CAF)

Avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, représentée par sa Directrice Madame Florence Devynck, les conventions d'objectifs et de financements 2023-2026 concernant les modalités de versement des subventions de soutien aux dispositifs suivants :

- Formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) et formations de Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;
- Pilotage du projet de territoire : chargé de coopération CTG ;

- Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire ;

43. Demande de subvention à la Fédération Française de Football (FFF)

D'un plan de financement des travaux de réalisation d'un éclairage sportif du terrain de football Et d'une demande des subventions publiques à hauteur de 17,3 % auprès de la Fédération Française de Football :

Objet	% HT	Montants
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL	17,3%	5 000 €
Sous-total subventions publiques		5 000 €
COMMUNE DE POISAT	82,7%	23 864 €
<i>Autofinancement</i>		
TOTAL	100 %	28 864 €

44. Convention pour la mise en place de permanences juridique - avocat conseil

Avec Maître ALMY-AUBERT Aurélie, Avocate entrepreneure individuelle inscrite au Barreau de GRENOBLE, une convention pour la mise en place de permanences juridiques à destination des Poisatiers. Ces honoraires sont établis sur la base de 75€ TTC par heure. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

45. Demande de subvention projet de désimperméabilisation cour élémentaire

D'un plan de financement des travaux de désimperméabilisation et de réaménagement de la cour de l'école élémentaire Jean Mermoz et des demandes de subventions publiques à hauteur de 75,8% du coût de l'opération auprès de l'Agence de l'Eau, de Grenoble-Alpes-Métropole et du Département de l'Isère et de signer tout document afférant.

Objet	% HT	Montants
Agence de l'Eau (Aides déconnexion eaux pluviales)	16,9%	49 000 €
Grenoble-Alpes-Métropole (Fonds de concours)	35%	101 500 €
Département de l'Isère (1 arbre, 1 habitant)	6,9%	20 000 €
Département de l'Isère (Dotation territoriale)	17%	49 500 €
Sous-total subventions publiques		220 000 €
COMMUNE DE POISAT (autofinancement)	24,2%	70 000 €
TOTAL	100 %	290 000 €

L'ordre du jour étant épuisé et les débats avec le public terminés, la séance est levée à 20h25

Fait à Poisat le 31 janvier 2024

Secrétaire de séance
Mme Marie-Pierre MOUTRILLE

Le Maire,
Ludovic BUSTOS